

UNE 3^E ÉTAPE DE CONCERTATION

L'Etablissement public est engagé depuis 2011 dans les études préalables à la création de la zone d'aménagement concerté de Moulon. Deux phases de concertation ont permis de présenter les objectifs et les orientations du projet en 2011 et 2012. Une nouvelle étape de la concertation se déroule depuis le mercredi 9 octobre 2013.

La zone d'aménagement concerté

La création d'une zone d'aménagement concerté permet de désigner l'aménageur d'un projet donné et d'en fixer les grandes lignes urbanistiques.

Le dossier de réalisation précise les données majeures du projet : surfaces à construire, équipements à réaliser et équilibres financiers. La procédure tire son nom de l'impératif de concertation entre les parties prenantes : collectivités, gestionnaires, établissement public, grand public.

La 3^e étape de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté de Moulon se déroule depuis le mercredi 9 octobre 2013.

Elle a fait l'objet de **réunions publiques en mairies** :

- **à Gif-sur-Yvette** : le mercredi 9 octobre 2013 à 20 h 30, en salle du Conseil municipal
- **à Orsay** : le jeudi 10 octobre 2013 à 20 heures à l'Auditorium Espace Jacques Tati
- **à Saint-Aubin** : le vendredi 11 octobre 2013 à 20 h 30 à la Salle de la Colombe

Une exposition est organisée dans chaque commune, à la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay (CAPS) et à l'EPPS du mardi 22 octobre au mardi 26 novembre 2013. L'étude d'impact du projet y est consultable et un registre mis à disposition pour permettre au public de formuler observations et avis.

Au vu du bilan de la concertation, le Conseil d'Administration de l'établissement public examinera à la fin de cette année le dossier de création et le dossier de réalisation. Ces dossiers feront ensuite l'objet d'un avis des collectivités puis d'un arrêté préfectoral, approuvant le dossier de création et approuvant le programme des équipements publics de la ZAC.

La déclaration d'utilité publique

La déclaration d'utilité publique permet la réalisation de projets dont l'utilité générale est reconnue. Soumise à enquête publique sous l'autorité d'un commissaire enquêteur indépendant, elle confère à la puissance publique, pour une durée donnée, les compétences nécessaires pour mener à bien le projet.

Dans le cas du Moulon, l'Etablissement public Paris-Saclay a saisi le Préfet de l'Essonne d'une demande de déclaration d'utilité publique pour l'ensemble du projet. Elle vise à permettre les acquisitions foncières nécessaires au projet. Elle permet également de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme (PLU) des communes concernées : Gif-sur-Yvette, Orsay et Saint-Aubin.

L'enquête publique se déroule du mardi 22 octobre au mardi 26 novembre 2013.

Un dossier comprenant notamment les modifications apportées aux documents d'urbanisme de chaque commune (PLU) est tenu à la disposition du public en mairies et sur le site web de l'Etablissement public. Des registres sont tenus à la disposition du public aux horaires habituels d'ouverture des mairies.

L'étude d'impact du projet est mise à disposition au cours de l'enquête publique de déclaration d'utilité publique pour permettre au public de formuler observations et avis.

Roselyne Lecomte, commissaire enquêteur titulaire et Alain Grandjean, commissaire enquêteur suppléant, tiendront **des permanences en mairies** :

- **pour la ville de Gif-sur-Yvette** : mercredi 30 octobre de 14 h 30 à 18 heures et samedi 9 novembre de 9 heures à 12 heures
- **pour la ville d'Orsay** : vendredi 25 octobre de 14 h 30 à 18 heures et samedi 16 novembre de 9 heures à 12 heures
- **pour la ville de Saint-Aubin** : samedi 23 novembre 2013 de 9 h 30 à 12 heures

Le commissaire enquêteur dispose d'un mois pour rendre son rapport, suite à quoi les communes concernées ont deux mois pour faire connaître leur avis sur les modifications proposées de leurs documents d'urbanisme.

Le Préfet de l'Essonne, au vu de ces avis, rendra au 1^{er} trimestre 2014 un arrêté préfectoral pour déclarer le projet d'utilité publique et mettre en compatibilité les documents d'urbanisme communaux.



COMMENT PARTICIPER ?

La rubrique concertation du site www.epps.fr permet de retrouver l'intégralité des documents de la concertation. Vous pouvez faire parvenir votre contribution à la concertation via le site de l'EPPS, par courriel à l'adresse concertation@oin-paris-saclay.fr, ou dans les registres accompagnant les expositions en mairies. Pour participer à l'enquête publique, des registres sont mis à disposition dans les mairies. Le commissaire-enquêteur tient des permanences dont les dates sont précisées par affichage en mairies et à la CAPS, ainsi que sur le site web de l'Etablissement public Paris-Saclay.

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC PARIS-SACLAY

Créé par la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, l'Etablissement public met en œuvre le projet d'intérêt national Paris-Saclay en lien étroit avec les collectivités (communes, communautés d'agglomération, conseils généraux, conseil régional) et les partenaires académiques de la Fondation de Coopération Scientifique Campus Paris-Saclay. Il est aménageur de différentes zones d'aménagement concerté, dont il définit le projet urbain, gère le foncier et réalise les voiries et équipements publics avant d'en confier la gestion aux collectivités.



ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Cette enquête publique concerne spécifiquement la prise en compte des impacts sur l'eau et les milieux aquatiques du projet de Moulon. Elle doit être organisée au premier semestre 2014, sous l'autorité d'un commissaire-enquêteur indépendant.

Vous avez des questions ? www.epps.fr

habiter se divertir vivre
se déplacer
étudier entreprendre

LE MOULON, UN PROJET POUR LE TERRITOIRE

Le développement du quartier de Moulon, sur les communes de Saint-Aubin, Gif-sur-Yvette et Orsay, s'inscrit dans le projet de campus de Paris-Saclay qui rassemblera au sein de quartiers mixtes les membres de l'université Paris-Saclay, des entreprises et des logements.

Le projet Paris-Saclay

Paris-Saclay est un projet scientifique et économique exceptionnel au service de la croissance et de la création d'emplois. Plus de deux milliards d'euros ont été affectés par l'Etat à la réalisation des objectifs fixés par la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris :

- renforcer l'offre universitaire et la recherche ;
- augmenter fortement la capacité du territoire pour susciter développements économique et social ;
- conforter l'attractivité du territoire.

L'UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY

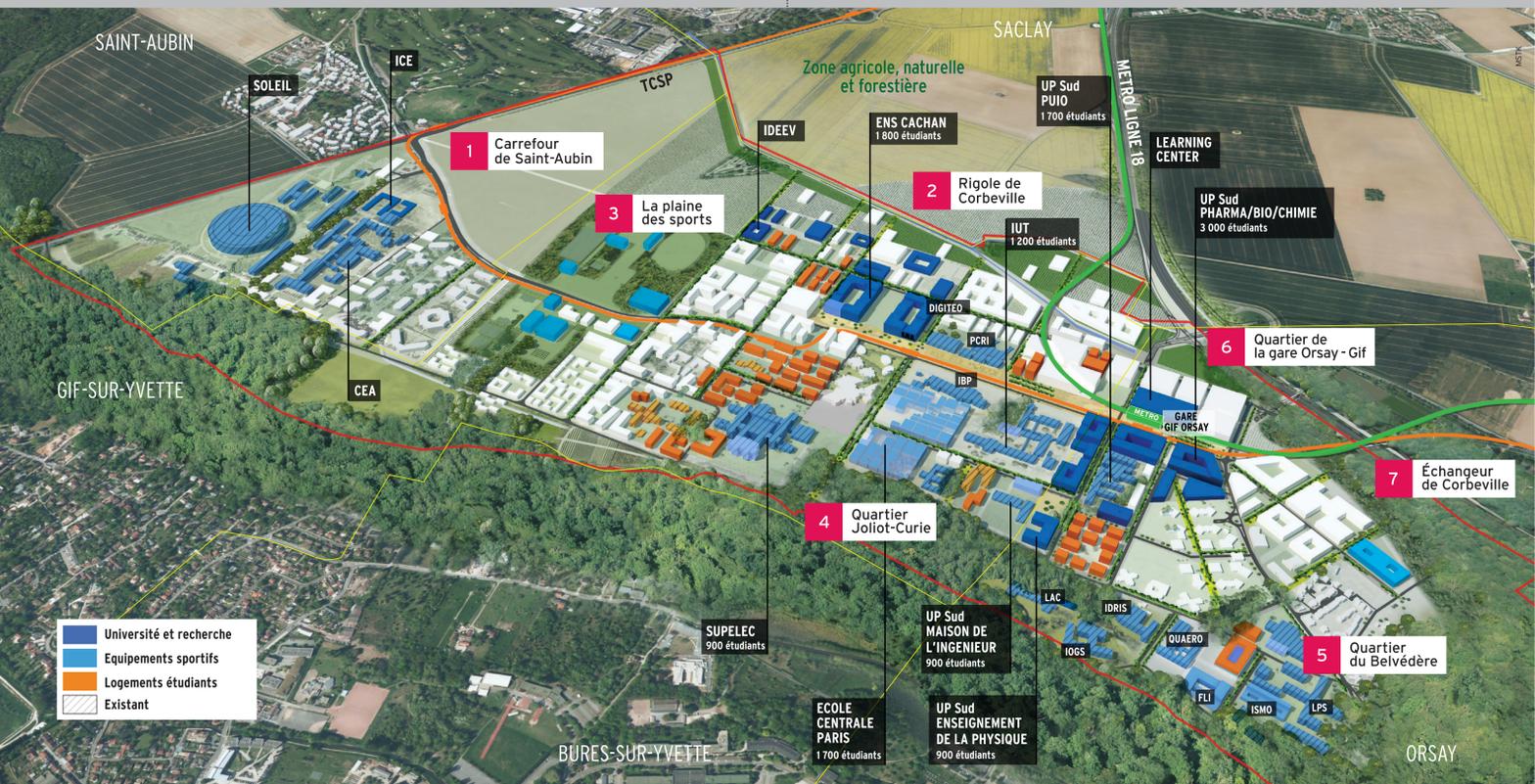
Créée en 2014, l'université Paris-Saclay sera à même d'attirer les plus brillants chercheurs, étudiants, entrepreneurs. Elle reposera sur une offre de formation commune à ses différents membres et sur le lien entre recherche, innovation et création d'emplois. Le campus offrira à l'université la proximité entre ses membres et avec des entreprises, ainsi que de nombreux équipements dédiés à la vie de campus, à la recherche, à l'expérimentation et à l'enseignement.

Le campus

Situé au sud du plateau, le campus de Paris-Saclay est construit autour d'acteurs scientifiques historiques, rejoints à partir de 2017 par les autres établissements fondateurs de l'université Paris-Saclay. L'accroissement des liens entre chercheurs et l'ouverture aux entreprises conforteront la place du territoire comme pôle de rayonnement technologique et de créativité intellectuelle. Relié aux centres villes du territoire, le campus sera un levier pour le développement économique et industriel de l'Ile-de-France.

ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS : UNE RICHESSE RECONNUE DU TERRITOIRE

Les espaces naturels du plateau de Saclay sont une composante importante de l'identité du territoire. 2 450 hectares sont consacrés à l'activité agricole, naturelle et forestière. Cette zone sera, à la fin de cette année, actée par décret. Le programme d'action élaboré par l'Etablissement public en lien avec les acteurs du monde agricole pérennise une agriculture vivante et productive sur le plateau et ses abords.



DESSERTE ROUTIÈRE

1 Carrefour de Saint-Aubin

Pour faciliter l'accès au Moulon depuis la côte de la Belle-Image et permettre le passage du site propre, le giratoire va être réaménagé en carrefour. Ce dispositif sera complété par la voie de la lisière au sud qui offrira un parcours de substitution pour l'accès au quartier.

7 Échangeur de Corbeville

Point d'accès essentiel à la RN 118, il doit être réaménagé pour en améliorer la sécurité et la fluidité. Il est envisagé de mettre à profit la construction de deux ouvrages d'art nécessaires au site propre et au métro du Grand Paris, enjambant la route pour réaménager l'échangeur.

2 Rigole de Corbeville

Pour adoucir la transition entre le quartier et le plateau, les abords de la rigole vont être paysagés. Ces espaces boisés ou humides qui permettent de stocker les eaux de pluie en cas de fortes précipitations, sont aussi des espaces dédiés à l'agriculture scientifique et de proximité, et un facteur d'agrément pour les promeneurs et cyclistes qui circuleront sur le plateau.

3 Plaine des sports

Pour accueillir les terrains et équipements de sports créés à l'occasion de l'arrivée des établissements d'enseignement supérieur et des résidents dans le quartier, une plaine des sports sera créée au cœur du projet.

4 Quartier Joliot-Curie

Au sud de la RD 128 actuelle, le quartier mixte Joliot-Curie se constituera autour des bâtiments existants (Supélec, IUT, IBP...) et accueillera l'Ecole Centrale Paris, des logements étudiants et familiaux, des services et équipements publics. Il sera structuré d'Ouest en Est par la rue Joliot-Curie, et du Nord au Sud par un parc autour des bâtiments actuels du CNEF, relié à une vaste place reliant Supélec à l'Ecole Centrale.

5 Quartier du Belvédère à Orsay

L'implantation de nouveaux bâtiments de l'université Paris-Sud est l'occasion d'aménager la zone en mettant en valeur son cadre arboré classé. L'intervention projetée consiste à requalifier les espaces publics, notamment dans le cœur de quartier, et à créer une nouvelle voie vers la rue Joliot-Curie pour désenclaver le quartier.

6 Quartier de la gare Orsay-Gif

La gare multimodale au croisement des voies et des lignes de transport desservant le quartier (métro du Grand Paris, ligne de bus Est-Ouest et Nord-Sud) sera une véritable porte d'entrée de Moulon. C'est dans cette zone passante et animée que les commerces, services et équipements les plus importants ont vocation à s'implanter, notamment le Learning Center, à proximité du pôle pharmacie, biologie et chimie de l'université Paris-Sud.

Vous avez des questions ?



www.epps.fr

habiter se divertir vivre
se déplacer
étudier entreprendre

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT

L'Établissement public en concertation avec les parties prenantes (collectivités, établissements scientifiques, autorités responsables des transports, de la gestion des eaux...) et avec le public, fixe les orientations du projet d'aménagement.

UN QUARTIER POUR TOUS

Le campus accueillera une programmation équilibrée entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche (350 000 m²), les entreprises (200 000 m²), les logements (250 000m²), les équipements pour la petite enfance (crèches et écoles), sportifs, culturels... (50 000m²) et de larges et vastes espaces publics (frange verte, parcs, squares...).

Les quartiers se développeront progressivement, au rythme du développement de l'emploi et de l'arrivée des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. La première phase de production de logements sera lancée dès 2014 pour une livraison à l'horizon 2017-2018 afin de répondre aux premiers besoins.



Des espaces publics de qualité

Des espaces publics de qualité sont essentiels à l'agrément et à la vie quotidienne. Certains espaces publics constitueront des lieux majeurs d'animation comme le parc du CNEF qui mettra en valeur les espaces boisés existants, ou sur la rue Joliot Curie le long du transport en commun en site propre.

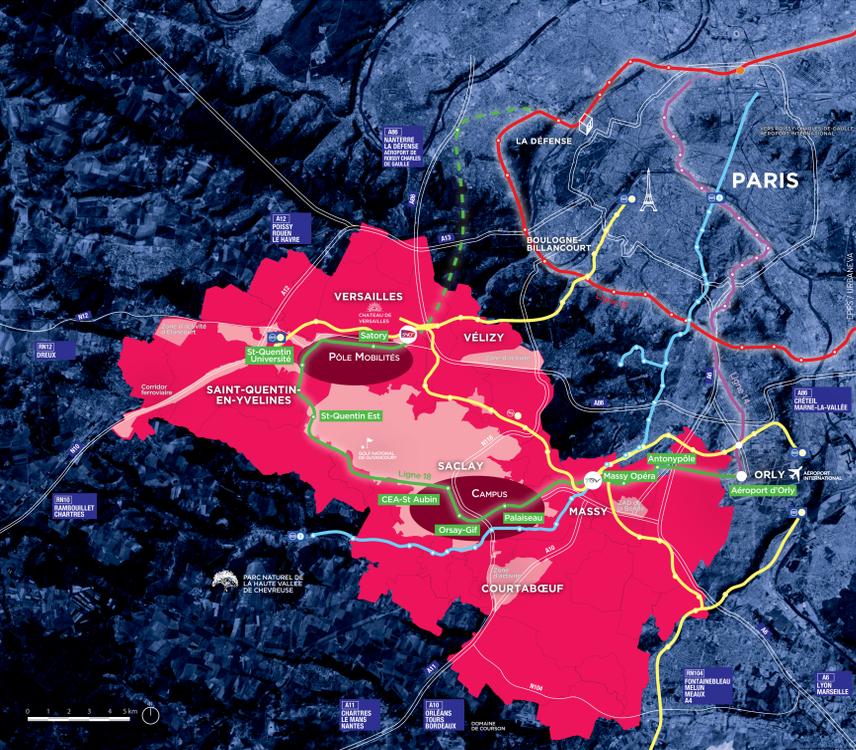
Des transports et une desserte routière améliorant les déplacements quotidiens

Le quartier va bénéficier d'une desserte en transport en commun très conséquente. Dès 2015, un transport de bus en site propre va desservir d'est en ouest le Moulon vers Massy et Saint-Quentin-en-Yvelines. En 2023, la ligne 18 du métro du Grand Paris desservira directement le quartier. D'autres liaisons sont à l'étude : vers le RER B au Guichet, vers le centre de Gif-sur-Yvette via le campus du CNRS, et une ligne empruntant la RN 118 des Ulis à Vélizy. Des aménagements routiers et vélo sont également prévus.



Priorité à la qualité environnementale

La qualité environnementale du projet est une priorité. La limitation de la consommation énergétique est ainsi étudiée, ainsi que la limitation de l'impact sur les écosystèmes, la bonne gestion des eaux et l'intégration paysagère du projet.

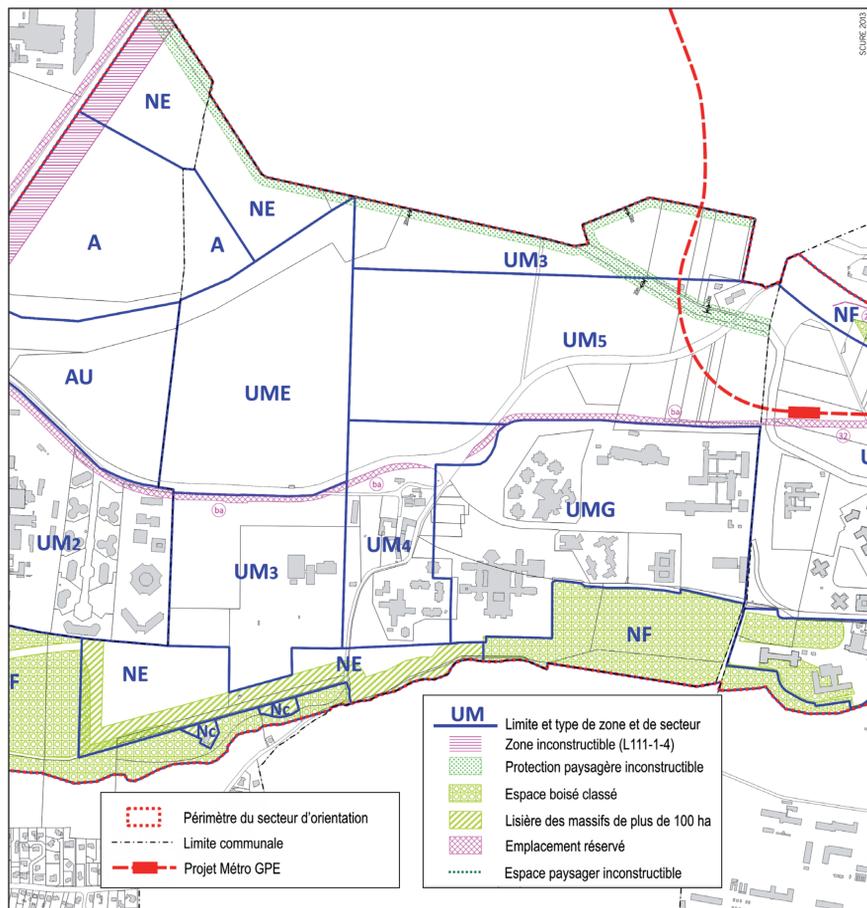
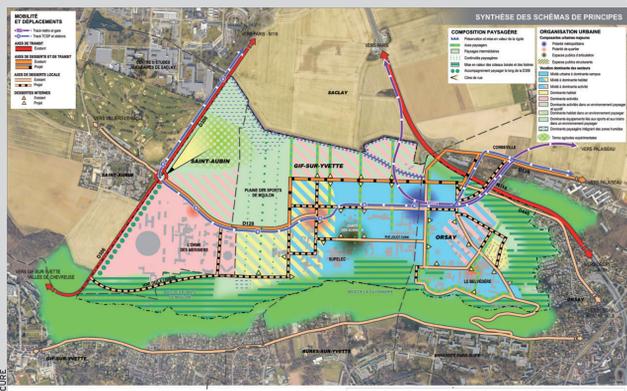


Vous avez des questions ? www.epps.fr

habiter se divertir vivre
 étudier se déplacer entreprendre

Le schéma d'organisation urbaine, complété par les autres composantes des plans locaux d'urbanisme, constitue la traduction du projet en grandes orientations localisées

SYNTHÈSE DES PRESCRIPTIONS DES DOCUMENTS D'URBANISME DE GIF-SUR-YVETTE



EXTRAITS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le règlement de zonage est la partie d'un document d'urbanisme qui fixe le type de constructions autorisées dans une zone et les prescriptions qui s'y appliquent. Elle est indissociable des autres éléments du document, notamment les orientations exprimées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Zone UM Cette zone est destinée à accueillir des programmes mixtes comprenant notamment des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des constructions à destination d'habitation, au bénéfice des étudiants, des chercheurs, et des familles. Elle accueillera également des équipements, des commerces et des services, ainsi que des activités économiques. La hauteur des constructions est déterminée en fonction de la localisation des projets dans le quartier.

Les espaces non occupés par la construction, y compris les aires de stationnement, doivent être traités de façon paysagère. Tout projet de construction neuve entraîne l'obligation de traiter en espace vert 20% au moins de la superficie du terrain, et en espace de pleine terre (non artificialisé) 10% au moins de la superficie du terrain. Des obligations sont également posées pour favoriser le boisement de la zone UM.

Zone UMG correspondant au périmètre du quartier Joliot-Curie, les prescriptions liées à cette zone sont celles de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Gif-sur-Yvette.

Zone UME La zone UME a vocation à créer des espaces de paysages intermédiaires entre les pôles d'urbanité et les espaces boisés des coteaux et les espaces agricoles. Elle est destinée à accueillir essentiellement des constructions et installations nécessaires à des services publics ou d'intérêt collectif et plus particulièrement celles dédiées aux activités sportives et de loisirs.

Zone NE La zone NE correspond aux espaces non urbanisés situés en bordure des espaces agricoles au nord et des espaces boisés au sud. Cette zone assure une transition entre les espaces urbanisés, ou destinés à l'être, les terres agricoles et les coteaux boisés. Elle a vocation à accueillir des aménagements et infrastructures, notamment liés à la gestion de l'eau pluviale.

Zone NF La zone NF correspond aux espaces naturels en rebord des coteaux ayant un caractère boisé. Il s'agit d'espaces boisés à préserver ou à créer.

Sur la commune de Gif-sur-Yvette, les principales prescriptions liées au projet sont les suivantes :

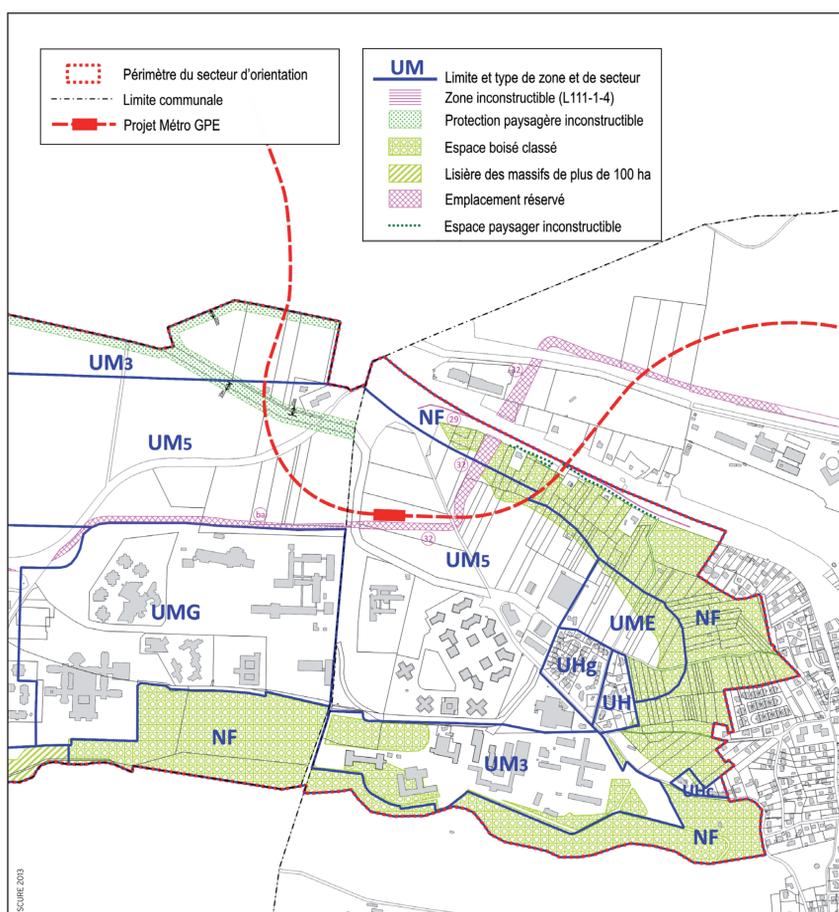
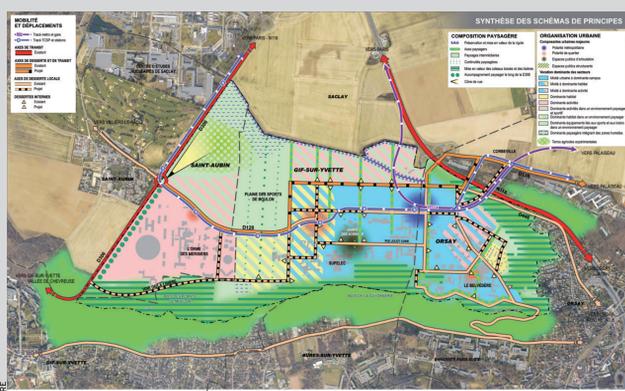
- Maintien des coteaux boisés ;
- Maintien de la vocation agricole des terres incluses dans la zone de protection naturelle, agricole et forestière ;
- Création d'une bande paysagée longeant la rigole de Corbeville ;
- Création d'une zone NE le long de la rigole de Corbeville, et au sud le long de la lisière boisée, destinée à la création d'espaces paysagers permettant la gestion de l'eau dans le quartier ;
- Création d'une zone UME permettant la réalisation de la plaine des sports ;
- Création d'une zone UM3 au sud de la plaine des sports accueillant des logements familiaux, et le long de la rigole, en contact immédiat avec le quartier. La hauteur des constructions y est limitée à 15 mètres ;
- Création d'une zone UMG correspondant au quartier Joliot-Curie, accueillant notamment l'Ecole Centrale Paris, des logements étudiants et familiaux et des commerces ;
- Création d'une zone UM4 à l'Ouest du quartier Joliot-Curie, autour de la Ferme de Moulon. La hauteur maximale des constructions est différenciée selon leur destination : pour les constructions à destination principale d'un service public ou d'intérêt collectif, elle est de 20 mètres, pour les constructions à destination principale d'habitation, elle est limitée à 20 mètres avec un nombre de niveaux limité à R+5, tandis que pour les constructions ayant une autre destination, elle est de 18 mètres.
- Création d'une zone UM5 au nord du quartier, à vocation principale de développement économique et d'activités d'enseignement supérieur et de recherche. La hauteur maximale des constructions est différenciée selon leur destination : pour les constructions à destination principale d'un service public ou d'intérêt collectif, elle est de 25 mètres, pour les constructions à destination principale d'habitation, elle est limitée à 20 mètres avec un nombre de niveaux limité à R+5, tandis que pour les constructions ayant une autre destination, elle est de 24 mètres.

Vous avez des questions ? www.epps.fr

habiter se divertir vivre
se déplacer
étudier entreprendre

Le schéma d'organisation urbaine, complété par les autres composantes des plans locaux d'urbanisme, constitue la traduction du projet en grandes orientations localisées

SYNTHÈSE DES PRESCRIPTIONS DES DOCUMENTS D'URBANISME D'ORSAY



EXTRAITS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le règlement de zonage est la partie d'un document d'urbanisme qui fixe le type de constructions autorisées dans une zone et les prescriptions qui s'y appliquent. Elle est indissociable des autres éléments du document, notamment les orientations exprimées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Zone UM Cette zone est destinée à accueillir des programmes mixtes comprenant notamment des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des constructions à destination d'habitation, au bénéfice des étudiants, des chercheurs, et des familles. Elle accueillera également des équipements, des commerces et des services, ainsi que des activités économiques. La hauteur des constructions est déterminée en fonction de la localisation des projets dans le quartier.

Les espaces non occupés par la construction, y compris les aires de stationnement, doivent être traités de façon paysagère. Tout projet de construction neuve entraîne l'obligation de traiter en espace vert 20% au moins de la superficie du terrain, et en espace de pleine terre (non artificialisé) 10% au moins de la superficie du terrain. Des obligations sont également posées pour favoriser le boisement de la zone UM.

Zone UMG correspondant au périmètre du quartier Joliot-Curie, les prescriptions liées à cette zone sont celles de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Gif-sur-Yvette.

Zone UME La zone UME a vocation à créer des espaces de paysages intermédiaires entre les pôles d'urbanité et les espaces boisés des coteaux et les espaces agricoles. Elle est destinée à accueillir essentiellement des constructions et installations nécessaires à des services publics ou d'intérêt collectif et plus particulièrement celles dédiées aux activités sportives et de loisirs.

Zone NE La zone NE correspond aux espaces non urbanisés situés en bordure des espaces agricoles au nord et des espaces boisés au sud. Cette zone assure une transition entre les espaces urbanisés, ou destinés à l'être, les terres agricoles et les coteaux boisés. Elle a vocation à accueillir des aménagements et infrastructures, notamment liés à la gestion de l'eau pluviale.

Zone NF La zone NF correspond aux espaces naturels en rebord des coteaux ayant un caractère boisé. Il s'agit d'espaces boisés à préserver ou à créer.

Sur la commune d'Orsay, les principales prescriptions liées au projet sont les suivantes :

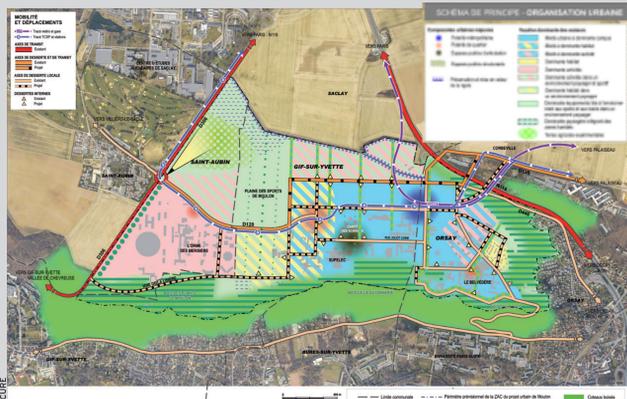
- Renforcement des coteaux boisés le long de la RN 118 (zone NF) ;
- Pour préserver le caractère du site, les nouvelles constructions en zone UM en limite de zone UH devront respecter un retrait par rapport à la limite séparative d'au moins une hauteur de façade ;
- Création d'une zone UME entre la zone pavillonnaire et le coteau boisé, permettant l'installation d'équipements sportifs ;
- Création d'une zone UM3 dans la zone classée de Launay, correspondant au quartier du Belvédère, qui accueillera le pôle « Physique, Matière et Rayonnement » de l'université Paris-Sud. La hauteur maximale des constructions y est limitée à 15 mètres ;
- Création d'une zone UM5 au nord du quartier, à vocation de développement économique et d'activités d'enseignement supérieur et de recherche. La hauteur maximale des constructions est différenciée selon leur destination : pour les constructions à destination principale d'un service public ou d'intérêt collectif, elle est de 25 mètres, pour les constructions à destination principale d'habitation, elle est limitée à 20 mètres avec un nombre de niveaux limité à R+5, tandis que pour les constructions ayant une autre destination, elle est de 24 mètres.

Vous avez des questions ? www.epps.fr

habiter se divertir vivre
se déplacer
étudier entreprendre

Le schéma d'organisation urbaine, complété par les autres composantes des plans locaux d'urbanisme, constitue la traduction du projet en grandes orientations localisées

SYNTHÈSE DES PRESCRIPTIONS DES DOCUMENTS D'URBANISME DE SAINT-AUBIN



EXTRAITS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le règlement de zonage est la partie d'un document d'urbanisme qui fixe le type de constructions autorisées dans une zone et les prescriptions qui s'y appliquent. Elle est indissociable des autres éléments du document, notamment les orientations exprimées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Zone UM Cette zone est destinée à accueillir des programmes mixtes comprenant notamment des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des constructions à destination d'habitation, au bénéfice des étudiants, des chercheurs, et des familles. Elle accueillera également des équipements, des commerces et des services, ainsi que des activités économiques. La hauteur des constructions est déterminée en fonction de la localisation des projets dans le quartier.

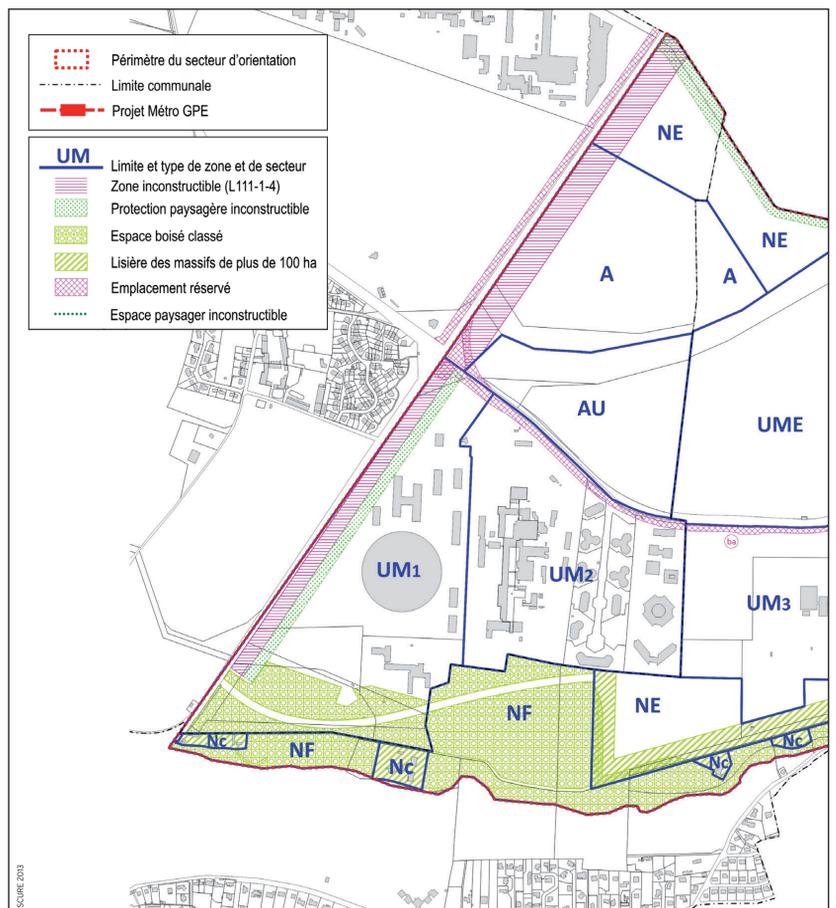
Les espaces non occupés par la construction, y compris les aires de stationnement, doivent être traités de façon paysagère. Tout projet de construction neuve entraîne l'obligation de traiter en espace vert 20% au moins de la superficie du terrain, et en espace de pleine terre (non artificialisé) 10% au moins de la superficie du terrain. Des obligations sont également posées pour favoriser le boisement de la zone UM.

Zone UMG correspondant au périmètre du quartier Joliot-Curie, les prescriptions liées à cette zone sont celles de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Gif-sur-Yvette.

Zone UME La zone UME a vocation à créer des espaces de paysages intermédiaires entre les pôles d'urbanité et les espaces boisés des coteaux et les espaces agricoles. Elle est destinée à accueillir essentiellement des constructions et installations nécessaires à des services publics ou d'intérêt collectif et plus particulièrement celles dédiées aux activités sportives et de loisirs.

Zone NE La zone NE correspond aux espaces non urbanisés situés en bordure des espaces agricoles au nord et des espaces boisés au sud. Cette zone assure une transition entre les espaces urbanisés, ou destinés à l'être, les terres agricoles et les coteaux boisés. Elle a vocation à accueillir des aménagements et infrastructures, notamment liés à la gestion de l'eau pluviale.

Zone NF La zone NF correspond aux espaces naturels en rebord des coteaux ayant un caractère boisé. Il s'agit d'espaces boisés à préserver ou à créer.



Sur la commune de Saint-Aubin, les principales prescriptions liées au projet sont les suivantes :

- Maintien de la vocation agricole des terres incluses dans la zone de protection naturelle, agricole et forestière, et préservation du cône de vue depuis le giratoire ;
- Création d'une frange paysagée longeant la rigole de Corbeville ;
- Création d'une zone NE le long de la rigole de Corbeville, destinée à la création d'espaces paysagers permettant la gestion de l'eau pluviale ;
- Maintien d'une bande paysagée le long de la RD 306 au sud du giratoire de Saint-Aubin ;
- Maintien en zone AU (à urbaniser) du nord de la RD 128 en continuité immédiate avec l'Orme des Merisiers et les parcs de développement économique, pour l'accueil d'activités ;
- Insertion de l'emprise de la voie de la lisière ;
- Sur les sites du Synchrotron, de l'Orme des Merisiers, de l'Espace technologique et des Algorithmes (respectivement classés en zone UM1 et UM2), la hauteur des nouvelles constructions à vocation de recherche ou d'activité économique, est limitée respectivement à 12 et 16 mètres. Des élévations ponctuelles jusqu'à 16 mètres en UM1 et 20 mètres en UM2, sur un maximum de 20 % de l'emprise de la construction, sont autorisées pour permettre plus de variété architecturale.

Vous avez des questions ? www.epps.fr

habiter se divertir vivre
se déplacer
étudier entreprendre